Saint-Placide, le 20 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 20 novembre 2018, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Jacques Nantel Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale Lise Lavigne.

M. le conseiller Henri Pelosse ayant motivé son absence.

À 20 h 20, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (6 personnes présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
283-11-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

3.1 Séance extraordinaire du 1er octobre 2018;

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

4.1 Séance ordinaire du 16 octobre 2018;

5. CORRESPONDANCE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

6.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
6.2. Mandat – Firme Relais Expert-Conseil (ND/305-000-001);
6.3. Mandat – Firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats (ND/305-000-001);
6.4. Adoption – Règlement numéro 2018-11-09 modifiant le Règlement numéro 2017-03-04 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (ND/105-131-593);
6.5. Adoption – Règlement numéro 2018-11-11 modifiant le Règlement numéro 2014-08-04 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec (ND/105-131-583);
6.6. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (ND/107-180-010);
6.7. Liste des personnes endettées envers la Municipalité (ND/208-130-004);
6.8. Dépôt des états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la Municipalité (ND/201-120-007);
6.9. Vote de félicitations – Nomination de Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel – Ministre responsable des Affaires autochtones et Ministre responsable de la région des Laurentides (ND/114-220-118);
6.10. Autorisation – Transferts budgétaires pour équilibrer le budget 2018 (ND/204-000-003);

6.11. Fermeture du bureau municipal – Période des Fêtes (ND/303-111-002);
6.12. Autorisation – Party de Noël des employés municipaux (ND/303-180-001);
6.13. Embauche de Madame Sylvie Dominique – Concierge (ND/302-xxx-xxx);

7. TRANSPORT

(Martin St-Pierre et Henri Pelosse)

7.1. Demande d'appui de Ville de Mirabel – Interdiction de camionnage sur une partie du chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la montée Robitaille dans le secteur Saint-Hermas (ND/114-242-002);
7.2. Adjudication de contrat – Marquage de la chaussée – années 2019, 2020 et 2021 (ND/401-133-7008);
7.3. Certificat de paiement – Décompte no. 2 – acceptation définitive – Pulvérisation et asphaltage du rang Saint-Vincent – Uniroc Construction inc. (ND/401-133-5007);
7.4. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Programme particulier d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) (ND/208-141-008-01);
7.5. Contrat de gré à gré – Travaux de réfection – Asphaltage sur un tronçon de la rue Grand'maison (ND/401-133-3011);

8. HYGIÈNE DU MILIEU

(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

8.1. Certificat de paiement no 4 final– Réfection des conduites d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue de la Fonderie – Entreprises Charles Maisonneuve Ltée (ND/401-133-5005);

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

9.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
9.2. Club des Lynx – Droits de passage et de signalisation (ND/114-300-072);
9.3. Adjudication de contrat – Fauchage le long des routes et de deux terrains municipaux – années 2019, 2020 et 2021 (ND/401-133-7013);
9.4. Adjudication de contrat – Entretien des espaces verts – années 2019, 2020 et 2021 (ND/401-133-7012);
9.5. Contrat de gré à gré – Travaux d'asphaltage – Bâtiment Société Arts et Culture – 74, 2e avenue (ND/208-140-056);
9.6. Deuxième demande à portée collective – MRC de Deux-Montagnes – Secteurs déstructurés en zone agricole (ND/702-111-011);
9.7. C.C.U. – Nomination d'un membre (ND/102-111-001);
9.8. C.C.U. – Remerciements – Départ de M. Louis Richer, membre sortant (ND/102-111-001);
9.9. Adoption – Deuxième projet de règlement numéro 2018-10-10 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « Garderie » à la classe d'usage « Services publics - catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » (ND/105-131-184-93);
9.10. Mandat accordé – Bélanger Sauvé, avocats – Ferme Gérard Renaud inc. (ND/401-113-002);

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

10.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-006);
10.2. Don – Société Alzheimer (ND/207-130-068);
10.3. Don – Les Bons Vivants de Saint-Placide (ND/207-130-021);
10.4. Autorisation – Demande de subvention – Programme Placement Carrière (ND/208-140-004);
10.5. Autorisation – Demande de subvention – Le Canada en Fête (ND/208-140-065);
10.6. Autorisation – Demande de subvention – Cultiver l'avenir : Des jardins pour apprendre (ND/208-141-010);
10.7. Fermeture de la bibliothèque – Période des Fêtes (ND/303-111-002);

10.8. Tarification – Service des loisirs (ND/208-000-001);
10.9. Embauche – Professeurs – Service des loisirs (ND/401-133-062);

11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Henri Pelosse et Martin St-Pierre)

11.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
11.2. Autorisation – Signature – Entente sur le Partage de la programmation entre Ville de Saint-Eustache et les villes de la MRC de Deux-Montagnes (ND/114-241-056);

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 284-11-2018

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er octobre 2018 a été remis au greffe en date du 19 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er octobre 2018 alors que les résolutions portant des numéros consécutifs soit ceux de la séance extraordinaire bien que tenue avant la séance ordinaire du 16 octobre 2018 portent des numéros ultérieurs.

Il est de plus résolu que soit ajouté le nom de la directrice générale comme membre du Comité permanent des Ressources humaines créé par la résolution numéro 281-S-10-2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 285-11-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2018.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION 286-11-2018

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 20 novembre 2018 pour un montant de 621 748.10 $.

Registre des chèques (10 483 à 10 563) :	516 769.68 $
Registre des prélèvements (3905 à 3929) :	47 580.47 $
Liste des dépôts directs :	57 397.95 $
MONTANT TOTAL :	**621 748.10 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mme Lise Lavigne, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Mme Lise Lavigne, directrice générale

RÉSOLUTION
287-11-2018

MANDAT – FIRME RELAIS EXPERT-CONSEIL
(Référence dossier : 305-000-001)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont récemment été informés de plaintes déposées par des personnes à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité, en tant qu'employeur, qui lui incombent dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite qu'une enquête objective et impartiale soit faite sur ces plaintes et qu'un rapport soit confectionné;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être soumis et étudié par le comité Ressources humaines formé de membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT les références prises pour obtenir les coordonnées d'une firme spécialisée en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de :

- **Mandater** la firme Relais Expert-Conseil pour que soit effectuée une enquête et que soit rédigé un rapport d'enquête adressé aux membres du comité Ressources humaines du Conseil municipal, à la suite du dépôt de plaintes par des personnes à l'emploi de la Municipalité dont les membres du Conseil municipal ont connu l'existence;

- **Autoriser** le paiement des honoraires de cette firme suivant les factures présentées, y compris les honoraires antérieurs à l'adoption de la présente résolution, sans dépasser les limites prévues par la législation applicable pour un contrat de gré à gré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
288-11-2018

MANDAT – FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS
(Référence dossier : 305-000-001)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont récemment été informés de plaintes déposées par des personnes à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité, en tant qu'employeur qui lui incombent dans telle situation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura besoin d'un support et de conseils de professionnels du droit du travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de :

- **Mandater** la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats pour fournir le support juridique et les conseils professionnels quant au déroulement de l'enquête et ses conclusions de même qu'en regard de toute mesure à prendre, le cas échéant, suivant le rapport d'enquête qui sera produit;

- **Autoriser** le paiement des honoraires de cette firme suivant les factures présentées, y compris les honoraires antérieurs à l'adoption de la présente résolution, sans dépasser les limites prévues par la législation applicable pour un contrat de gré à gré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 289-11-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES
(Référence dossier : 105-131-593)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-593

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11-09

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03-04 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal* a été modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13 (P.L. 122);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par M. le conseiller Jacques Nantel aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément aux modalités de l'article 445 du *Code municipal* et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à la session d'adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère

Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires soit modifié et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 Le premier alinéa de l'article 9.2 dudit règlement est abrogé.

ARTICLE 2 Le deuxième alinéa de l'article 9.2 dudit règlement doit désormais se lire de la façon suivante :

« La secrétaire-trésorière et directrice générale doit préparer et déposer deux états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la Municipalité lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté. »

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, ce 20e jour du mois de novembre deux mille dix-huit.

Richard Labonté	Lise Lavigne
Maire	Directrice générale

Avis de motion et projet de règlement donnés le : 16 octobre 2018
Adoption du règlement : 20 novembre 2018
Avis public et entrée en vigueur : 22 novembre 2018

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 290-11-2018

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-08-04 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
(Référence dossier : 105-131-583)

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-583

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-11-11

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-08-04 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable pour la santé, la sécurité et le bien-être des citoyens de la Municipalité de Saint-Placide de réglementer l'usage du tabac et du cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par M. le conseiller Jacques Nantel aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément aux modalités de l'article 445 du *Code municipal* et qu'ils en ont pris

connaissance préalablement à la session d'adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement que le règlement numéro 2014-08-04 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la Sûreté du Québec remplaçant et abrogeant le règlement 09-09-2002 soit modifié et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 L'article 28.1 est ajouté audit règlement et doit se lire comme suit :

« INTERDICTION DE FUMER DU CANNABIS »

« Dans un endroit public ou un parc où se déroulent des activités sportives ou de loisirs, culturelles ou artistiques, les terrasses et les autres aires extérieures exploitées dans le cadre d'une activité commerciale ou non et qui sont aménagées pour y permettre le repos, la détente ou la consommation de produits, nul ne peut fumer, inhaler et/ou avoir en sa possession ou exhiber du cannabis ainsi que ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant. Le mot cannabis a le sens que lui donne la loi fédérale.

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'influence de cannabis ou de ses préparations ou dérivés, notamment tout produit alimentaire en contenant.

Constitue une infraction à l'exception de ce qui est permis au paragraphe suivant :

À compter du 17 octobre 2018, date d'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*, il sera seulement possible de fumer ou de consommer du cannabis à l'intérieur des limites de tout immeuble résidentiel privé ainsi qu'à l'intérieur des limites des terrains de ces propriétés privées. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, ce 20e jour du mois de novembre deux mille dix-huit.

Richard Labonté Maire	Lise Lavigne Directrice générale

Avis de motion et projet de règlement donnés le : 16 octobre 2018
Adoption du règlement : 20 novembre 2018
Avis public et entrée en vigueur : 22 novembre 2018

ADOPTÉE

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
(Référence dossier : 107-180-010)

Les membres du conseil déclarent avoir déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.*

RÉSOLUTION
291-11-2018

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ
(Référence dossier : 208-130-004)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'approuver l'état détaillé des redevances des personnes endettées envers la Municipalité pour un montant de plus de 100 $.

Il est de plus résolu de demander à la directrice générale de transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes et à la Commission Scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, la liste des personnes endettées de plus d'un an de taxes, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
292-11-2018

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ
(Référence dossier : 201-120-007)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'accepter, tel que déposé par la directrice générale, les états comparatifs portant sur les revenus et dépenses de la Municipalité conformément à la Loi qui la régit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
293-11-2018

VOTE DE FÉLICITATIONS – NOMINATION DE MADAME SYLVIE D'AMOURS, DÉPUTÉE DE MIRABEL – MINISTRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES
(Référence dossier : 114-220-118)

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel en sa qualité de ministre des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu unanimement de féliciter chaleureusement Madame Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, pour sa nomination au poste de Ministre des Affaires autochtones et au poste de Ministre de la région des Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
294-11-2018

AUTORISATION – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR ÉQUILIBRER LE BUDGET 2018
(Référence dossier : 204-000-003)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à effectuer les transferts budgétaires afin d'équilibrer le budget 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
295-11-2018

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES
(Référence dossier : 303-111-002)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement, pour faire suite à l'entente de travail avec les employés, d'octroyer les jours fériés convenus, et de prévoir que le bureau municipal sera fermé du vendredi, 21 décembre 2018 à midi jusqu'au vendredi, 4 janvier 2019 inclusivement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
296-11-2018

AUTORISATION – PARTY DE NOEL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
(Référence dossier : 303-180-001)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'un party de Noël pour les employés municipaux au cours du mois de décembre 2018.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer le montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
297-11-2018

EMBAUCHE DE MADAME SYLVIE DOMINIQUE – CONCIERGE
(Référence dossier : 302-xxx-xxx)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire combler temporairement le poste de concierge en remplacement de Madame Annie Girard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'entériner l'embauche de Madame Sylvie Dominique au poste de concierge durant l'absence de Madame Annie Girard.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
298-11-2018

DEMANDE D'APPUI DE VILLE DE MIRABEL – INTERDICTION DE CAMIONNAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN LALANDE, DU CHEMIN CLÉMENT-PESANT À LA MONTÉE ROBITAILLE DANS LE SECTEUR SAINT-HERMAS
(Référence dossier : 114-242-002)

CONSIDÉRANT QU' une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Placide et de celui de Ville de Mirabel sont limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Mirabel désire obtenir l'appui de la Municipalité de Saint-Placide dans l'application de son règlement 2200 Relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules outils, interdite sur une partie du chemin Lalande, du chemin Clément-Pesant à la montée Robitaille, dans le secteur de Saint-Hermas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de faire droit à la demande d'appui de Ville de Mirabel relativement à l'application de son règlement 2200 que la présente résolution soit transmise à Ville de Mirabel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
299-11-2018

ADJUDICATION DE CONTRAT – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021
(Référence dossier : 401-133-7008)

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été adressé à cinq (5) entrepreneurs pour obtenir des soumissions pour le marquage de la chaussée pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues le 15 novembre 2018 avant 10 h, jour d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE seuls les entrepreneurs suivants ont soumissionné :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant après taxes
Lignes Maska	10 384.83 $	11 939.96 $
Dura-Lignes	21 944.95 $	25 231.21 $
M.R.Q. inc.	9 496.74 $	10 918.88 $

CONSIDÉRANT les conclusions contenues au rapport de conformité présenté par Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adjuger, dans l'intérêt de la Municipalité, le contrat pour le Marquage de la chaussée pour les années 2019, 2020 et 2021 à la firme M.R.Q. inc. au montant de 9 496.74 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-355-00-522 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
300-11-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT – DÉCOMPTE NO. 2 – ACCEPTATION DÉFINITIVE – PULVÉRISATION ET ASPHALTAGE DU RANG SAINT-VINCENT – ENTREPRISE UNIROC CONSTRUCTION INC.
(Référence dossier : 401-133-5007)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser le versement d'un montant de 4 579.25 $ plus les taxes applicables pour le paiement final des travaux de réfection du rang Saint-Vincent à l'entreprise Uniroc Construction inc. le tout, selon la demande et certificat de paiement Décompte no 2 (acceptation définitive) préparé par Mme Audrey Poretti, ing. chargée de projets pour la firme Laurentides experts-conseils inc.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-03-521 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
301-11-2018

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROGRAMME PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)
(Référence dossier : 208-141-008-01)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide approuve les dépenses d'un montant de 22 035 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
302-11-2018

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX DE RÉFECTION – ASPHALTAGE SUR UN TRONÇON DE LA RUE GRANDMAISON
(Référence dossier : 401-133-3011)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a retenu les services professionnels d'un entrepreneur en asphalte afin d'effectuer la réfection d'un tronçon de la rue Grand'maison;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Asphaltage et pavage RF (9064-1622 QUÉBEC INC)* a déposé une offre de service au montant de 8 120 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux réalisés correspond à la soumission déposée par l'entreprise *Asphaltage et pavage (9064-1622 QUÉBEC inc)*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'entériner, dans l'intérêt de la Municipalité, le paiement de 8 120 $ plus les taxes applicables pour les travaux effectuée pour la réfection de la rue Grandmaison par l'entreprise *Asphaltage et pavage RF (9064-1622 QUÉBEC INC)*.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-03-521 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de

disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 303-11-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 4 FINAL – RÉFECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE FONDATION ET DE PAVAGE – RUE DE LA FONDERIE – ENTREPRISE CHARLES MAISONNEUVE LTÉE
(Référence dossier : 401-133-5005)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le versement d'un montant de 9 741.79 $ plus les taxes applicables pour les travaux de réfection des conduites d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage sur la rue de la Fonderie à la firme Charles Maisonneuve Ltée le tout, selon la demande et certificat de paiement no 4 (final) préparé par M. Stéphane Trottier, chargé de projet pour la firme BSA Groupe Conseil.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 55-136-00-007 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS
(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport d'émission des permis du mois d'octobre 2018 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M Jérome Morin.

RÉSOLUTION 304-11-2018

CLUB DES LYNX – DROITS DE PASSAGE ET SIGNALISATION
(Référence dossier : 114-300-072)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement, d'accorder deux (2) droits de passage au Club des Lynx, soit sur le rang Saint-Vincent (près de la rue Locas) et le boulevard René-Lévesque (intersection de la voie de service entre la route 344 et le boulevard Saint-Placide), pour l'hiver 2018-2019. Quant à la demande de traverse de la route 344, la Municipalité se doit de référer le demandeur au ministère des Transports du Québec puisqu'elle n'a pas juridiction sur cette route.

Il est convenu que cette autorisation ne soustrait pas les demandeurs et usagers à l'obligation d'obtenir toutes les autorisations et permis requis, conformément aux lois, règlements et usages en la matière, ainsi qu'à respecter ces derniers en tout temps (notamment le règlement municipal numéro 10-07-2004).

De plus, tout regroupement d'usagers doit maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile minimale de 2 000 000 $ afin de couvrir tout dommage éventuel.

Il est de plus résolu que la municipalité installe les panneaux de signalisation routière qui sont manquants afin d'indiquer chacune des traverses de motoneiges aux usagers des routes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 305-11-2018

ADJUDICATION DE CONTRAT – FAUCHAGE LE LONG DES ROUTES ET DE DEUX TERRAINS MUNICIPAUX – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021
(Référence dossier : 401-133-7013)

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été adressé à trois (3) entrepreneurs pour obtenir des soumissions pour le fauchage le

long des routes et de deux terrains municipaux – années 2019-2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue le 15 novembre 2018 avant 14 h, jour d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur suivant a soumissionné :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant après taxes
Desjardins Excavation	9 687.05 $	11 137.70 $

CONSIDÉRANT les conclusions contenues au rapport de conformité présenté par Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'adjuger, dans l'intérêt de la Municipalité, le contrat pour le fauchage le long des routes et de deux terrains municipaux – années 2019, 2020 et 2021 à la firme Desjardins Excavation au montant de 9 687.05 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-01-521 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 306-11-2018

ADJUDICATION DE CONTRAT – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ANNÉES 2019, 2020 ET 2021
(Référence dossier : 401-133-7012)

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation a été adressé à trois (3) entrepreneurs pour obtenir des soumissions pour l'entretien des espaces verts;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été reçue le 15 novembre 2018 avant 11h, jour d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur suivant a soumissionné :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant après taxes
Entreprise Justin Raymond inc.	11 300 $	12 992.18 $

CONSIDÉRANT les conclusions contenues au rapport de conformité présenté par Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'adjuger, dans l'intérêt de la Municipalité, le contrat pour l'entretien des espaces verts à la firme Les Entreprises Justin Raymond inc. au montant de 11 300 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-51-522 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 307-11-2018

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX D'ASPHALTAGE – BÂTIMENT SOCIÉTÉ ARTS ET CULTURE – 74, 2E AVENUE
(Référence dossier : 208-140-056)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a retenu les services professionnels d'un entrepreneur en asphalte afin d'effectuer l'asphaltage de la descente menant au bâtiment de la société arts et culture situé au 74 2e avenue;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) l'entreprises ont déposé des offres de service avant la réalisation des travaux :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes	Montant après taxes
9064-1622 QUÉBEC INC.	5 316 $	6 112.07 $
PAVAGE LAURENTIEN	7 100 $	8 163.23 $

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu les services de l'entreprise 9064-1622 Québec inc. pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur des travaux réalisés correspond à la soumission déposée par l'entreprise 9064-1622 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'entériner, dans l'intérêt de la Municipalité, le paiement de 5 316 $ plus les taxes applicables effectuée dans le cadre des travaux d'asphaltage de la descente du bâtiment de la Société arts et culture situé au 74 2e avenue, à l'entreprise 9064-1622 Québec inc.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-080-00-022 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 308-11-2018

DEUXIÈME DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – MRC DE DEUX-MONTAGNES – SECTEURS DÉSTRUCTURÉS EN ZONE AGRICOLE
(Référence dossier : 702-111-011)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a adopté, le 27 avril 2016, la résolution 2016-095 afin de soumettre une deuxième demande à portée collective conformément aux dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective transmise à la CPTAQ vise à simplifier la consolidation résidentielle à l'intérieur de secteurs faisant

partie de la zone agricole décrétée à la LPTAA et susceptibles d'être reconnus par l'ensemble des partenaires concernés comme déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre de négociation tenue le 16 mai 2017 avec les représentants des municipalités concernées, la Fédération de l'UPA et les représentants de la CPTAQ afin de convenir de ce qui suit :

- une délimitation des secteurs déstructurés;
- des conditions rattachées aux immeubles résidentiels à l'intérieur desdits secteurs;

CONSIDÉRANT l'orientation préliminaire de la CPTAQ datée du 21 septembre 2018 et portant le numéro 412548;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à l'orientation préliminaire formulée par la CPTAQ, les municipalités concernées par la zone agricole décrétée doivent adopter une résolution attestant la recevabilité de cette orientation.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement:

QUE le Conseil de la Municipalité Saint-Placide signifie son accord avec les éléments suivants de l'orientation préliminaire 412548, à savoir :

- la délimitation des secteurs déstructurés proposée;
- les conditions faisant partie intégrante de l'orientation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
309-11-2018

C.C.U. – NOMINATION D'UN MEMBRE
(Référence dossier : 102-111-001)

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Richer, a remis sa démission à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a été formé afin de rencontrer les citoyens de Saint-Placide ayant manifesté leur intérêt pour être membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que de nommer M. François Ladouceur à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Placide pour la période du 20 novembre 2018 au 16 octobre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
310-11-2018

C.C.U. – REMERCIEMENTS – DÉPART DE M. LOUIS RICHER, MEMBRE SORTANT
(Référence dossier : 102-111-001)

Il est résolu unanimement de remercier chaleureusement M. Louis Richer, pour son implication pendant toutes ces nombreuses années comme membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
311-11-2018

ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE » À LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS – CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA »
(Référence dossier : 105-131-184-93)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-184-93

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE » DE LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS - CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 ne peut être modifié ou abrogé que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Placide souhaite modifier le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics - catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 20 novembre 2018 préalablement à l'adoption dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 La grille des usages permis et des normes des zones de type CA telle que définie au règlement de zonage de l'ex-village de Saint-Placide 184-93 est modifiée afin d'y ajouter l'usage « garderie ». Une copie de la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » modifiée est jointe en annexe A.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT et ADOPTE unanimement à la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2018.

Richard Labonté Maire	Lise Lavigne Directrice générale

Avis de motion donné le : 2018-10-16
Premier projet adopté le : 2018-10-16
Consultation publique le : 2018-11-20
Deuxième projet adopté le : 2018-11-20
Avis public concernant la
procédure d'enregistrement :
Résultat négatif (aucune signature) :
Adoption finale du règlement :
Transmission à la MRC :
Certificat de conformité et entrée en vigueur :

ADOPTÉE

Annexe A

Règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93

TABLEAU 12
GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES
ZONE: CA

Normes / usages permis	Nombre minimum et maximum d'étages	Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal	% d'occupation maximum du terrain	Marge avant minimale *	Marge arrière minimale	Marges latérales minimales	Niveau de services requis
Commerce de détail de catégorie 1 Commerce d'accomodation Services administratifs, culturels, financiers, personnels, professionnels Restaurants, brasseries et auberges avec ou sans café-terrasse Services techniques de catégorie 1 Garderie Bâtiments à utilisation mixte (max. 2 logements)	1-2	55 m² (592 pi²)	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	2 m (6 1/2 pi.) sauf dans le cas d'un mur aveugle où la marge peut être réduite à 1,2m (4 pi.)	Aqueduc et égout
Habitation unifamiliale isolée	1-2	55 m² (592 pi²)	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	2m (6 1/2 pi) sauf dans le cas d'un mur aveugle où la marge peut être réduite à 1,2m (4 pi.)	Aqueduc et égout
Habitation unifamiliale jumelée	1-2	50 m² (538 pi²) par unité de logement	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	3m (10 pi.) d'un côté, 0m de l'autre	Aqueduc et égout

Note 1: La marge avant minimale obligatoire est établie selon la formule suivante: R = (r' + r'') / 2
où R est la marge avant minimale obligatoire exprimée en mètre pour le bâtiment projeté; r' et r'' les reculs existants des bâtiments construits sur les terrains adjacents

sauf lorsqu'un seul des terrains adjacents est construits, la marge avant minimale obligatoire est établie selon la formule suivante: R= (r'+R')/2
où R est la marge avant obligatoire exprimée en mètre pour le bâtiment projeté; r' est le recul du bâtimentsur le terrain adjacent et R' correspond à une marge de 1,5m (4,9 pi.)

RÉSOLUTION
312-11-2018

MANDAT ACCORDÉ – BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS – FERME GÉRARD RENAUD INC.

(Référence dossier : 701-113-002)

CONSIDÉRANT QUE Ferme Gérard Renaud inc. a procédé à une coupe d'arbres sans autorisation sur le lot 1 555 889 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend notamment faire appliquer les sanctions prévues à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* en matière de coupe d'arbres sans autorisation;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, dans les circonstances, de mandater la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour prendre toutes les procédures nécessaires afin de faire respecter la réglementation applicable en pareil cas.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de mandater la firme Bélanger Sauvé, avocats, pour prendre toutes les procédures nécessaires afin de faire respecter la

réglementation applicable en pareil cas notamment devant la Cour municipale commune de Deux-Montagnes selon l'estimé communiqué en date du 13 novembre 2018.

De nommer M. Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment, responsable du présent dossier.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois de octobre 2018 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

RÉSOLUTION
313-11-2018

DON – SOCIÉTÉ ALZHEIMER LAURENTIDES
(Référence dossier : 207-130-068)

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer est un organisme communautaire sans but lucratif qui a pour mission de diffuser l'information auprès du public, des organismes communautaires et du réseau sur les différents aspects de la maladie d'Alzheimer;

CONSIDÉRANT QUE la maladie d'Alzheimer est une maladie évolutive du cerveau qui porte gravement atteinte à la faculté de penser et à la mémoire;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de la forme de démence la plus courante et qu'il n'existe encore aucun moyen de prévenir ou guérir la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer Laurentides organise une marche le 26 mai 2019 et que l'événement rassemble 400 marcheurs unis pour cette même cause;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de verser une somme de 100 $ à l'organisme afin de soutenir le maintien de services de répit offerts aux familles de la région des Laurentides et de promouvoir la recherche sur les causes, les traitements et la guérison de cette maladie.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-03-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
314-11-2018

DON - LES BONS VIVANTS DE SAINT-PLACIDE
(Référence dossier : 207-130-021)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de remettre un montant de 100 $ à l'organisme Les Bons Vivants de Saint-Placide pour participer à leur souper de Noël.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-92-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
315-11-2018

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE
(Référence dossier : 208-140-004)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme Placement Carrière – Été 2019 du gouvernement fédéral. Ce programme est offert pour les jeunes entre 15 et 30 ans étudiant à temps plein.

Il est de plus résolu que la demande de subvention présentée soit pour les postes suivants :

- un (1) coordonnateur du camp de jour pour une période de 9 semaines à raison de 40 heures par semaine débutant le 16 juin 2019 pour se terminer le 17 août 2019;
- un (1) accompagnateur de camp de jour pour une période de 8 semaines à raison de 40 heures par semaine débutant le 23 juin 2019 pour se terminer le 17 août 2019;
- un (1) moniteur de camp de jour pour une période de 9 semaines à raison de 40 heures par semaine débutant le 16 juin 2019 pour se terminer le 17 août 2019;
- un (1) préposé au quai municipal pour une période de 10 semaines à raison de 35 heures par semaine débutant le 16 juin 2019 pour se terminer le 31 août 2019;

Les tâches et responsabilités du coordonnateur du camp de jour seront de déterminer la thématique estivale, de planifier l'horaire du camp de jour, de réserver les sorties et ateliers et d'encadrer le personnel d'animation sous l'étroite supervision de la coordonnatrice des loisirs et des communications.

L'accompagnateur aura pour tâches d'accompagner les jeunes en situation de handicap afin de favoriser leur intégration et leur participation au camp de jour municipal.

Le moniteur aura pour tâches de planifier, organiser et animer des activités de loisir pour des jeunes de 4 à 12 ans sous la supervision de la technicienne en loisir et de la coordonnatrice des loisirs et des communications.

Le préposé au quai aura pour responsabilités de contrôler et gérer l'accessibilité au quai municipal, de tenir un registre de vignettes et de faire la perception requise en vertu de la réglementation municipale relative au quai et d'effectuer la promotion des attraits touristiques de la région.

Il est également résolu que cette demande de subvention présentée inclut les postes suivants :

- Un (1) préposé aux travaux publics pour une période de 9 semaines à raison de 40 heures par semaine;
- Un (1) adjoint à l'inspecteur municipal pour une période de 15 semaines à raison de 31.5 heures par semaine;

Les tâches et responsabilités du préposé aux travaux publics sont : l'entretien des parcs, des plates-bandes, l'arrosage des plantes, la participation au montage d'événements spéciaux, l'assistance des cols bleus et toute autre tâche connexe;

L'adjoint à l'inspecteur municipal sera chargé de l'accueil des citoyens pour informations mineures en lien avec la réglementation, l'évaluation des demandes de permis et de leur conformité (aucune émission de permis ne sera effectuée par le stagiaire), le suivi des dossiers d'infractions simples, l'inspection des permis de construction et des certificats d'autorisation en cours, la tournée hebdomadaire de la Municipalité et assister l'inspecteur municipal dans toute autre tâche connexe.

Il est de plus résolu que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
316-11-2018

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – LE CANADA EN FÊTE
(Référence dossier : 208-140-065)

CONSIDÉRANT QUE le volet « Le Canada en fête » du programme des célébrations et commémorations du Gouvernement du Canada offre une aide financière pour des activités organisées dans le cadre de la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin, la Journée canadienne du multiculturalisme le 27 juin et la Fête du Canada le 1er juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire obtenir du financement pour l'organisation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste les 23 et 24 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser la coordonnatrice du loisir et de la culture à présenter une demande de subvention au volet « Le Canada en fête » du programme des célébrations et commémorations du Gouvernement du Canada.

Il est de plus résolu que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la coordonnatrice du loisir et de la culture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
317-11-2018

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – CULTIVER L'AVENIR : DES JARDINS POUR APPRENDRE
(Référence dossier : 208-141-010)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme 100o en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite apporter son soutien à des projets de création ou de bonification de jardins pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi est de favoriser l'apprentissage et l'expérimentation sur le terrain de notions en agriculture afin de sensibiliser les jeunes et les moins jeunes à la valeur des aliments et à les aider à développer les compétences nécessaires pour qu'ils deviennent des consommateurs capables de faire des choix alimentaires responsables et éclairés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire obtenir du financement afin de bonifier et assurer la pérennité du projet de jardin communautaire situé sur le terrain de l'École de l'Amitié;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la coordonnatrice du loisir et de la culture à présenter une demande de subvention à 100o dans le cadre de l'appel de projet « Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre ».

Il est de plus résolu que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la coordonnatrice du loisir et de la culture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
318-11-2018

FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE – PÉRIODE DES FÊTES
(Référence dossier : 303-111-002)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le changement d'horaire de la bibliothèque municipale et ce, pour la période du 25 décembre 2018 au 4 janvier 2019 inclusivement, à savoir :

	Horaire régulier	Période des fêtes
Mardi 25 décembre 2018	14 h à 21 h	Fermé
Mercredi 26 décembre 2018	14 h à 16 h	Fermé
Jeudi 27 décembre 2018	14 h à 16 h	Fermé
Vendredi 28 décembre 2018	14 h à 21 h	14 h à 18 h
Samedi 29 décembre 2018	10 h à 14 h	10 h à 14 h
Dimanche 30 décembre 2018	Fermé	Fermé
Lundi 31 décembre 2018	Fermé	Fermé
Mardi 1er janvier 2019	14 h à 21 h	Fermé
Mercredi 2 janvier 2019	14 h à 16 h	Fermé
Jeudi 3 janvier 2019	14 h à 16 h	Fermé
Vendredi 4 janvier 2019	14 h à 21 h	14 h à 18 h
Total des heures d'ouverture	**40 heures**	**12 heures**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
319-11-2018

TARIFICATION - SERVICE DES LOISIRS – HIVER 2019
(Référence dossier : 208-000-001)

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Saint-Placide doit procéder à la promotion des activités de loisirs pour la session d'hiver 2019 afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sabrina Pelletier, Coordonnatrice du loisir et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la démarche entreprise par Mme Sabrina Pelletier, Coordonnatrice du loisir et de la culture, pour proposer les tarifs relatifs aux activités de loisir qui se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide à l'hiver 2019, selon ce qui suit :

TITRE DU COURS	TARIFS	RABAIS Emballage Lacroix	TARIFS CITOYENS	TARIFS OKA	TARIFS NON CITOYEN
Cours pour adultes					
Home Staging	30 $	5 $	25 $	30 $	35 $
Hockey Cosom	20 $	3 $	17 $	20 $	25 $
Relooking déco	30 $	5 $	25 $	30 $	35 $
Pilates	120 $	30 $	90 $	120 $	135 $
Yoga	110 $	25 $	85 $	110 $	125 $
Yoga sur chaise	95 $	20 $	75 $	95 $	105 $
Zumba gold	120 $	30 $	90 $	120 $	135 $
Tonus musculaire	50 $	5 $	45 $	50 $	60 $
Cours pour enfants					
Activité NERF	20 $	3 $	17 $	20 $	25 $

Grands jeux sportifs					
Karaté kenpo	80 $	15 $	65 $	80 $	90 $
Science en folie	85 $	15 $	70 $	85 $	95 $

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
320-11-2018

EMBAUCHE – PROFESSEURS – SERVICE DES LOISIRS – HIVER 2019
(Référence dossier : 401-133-062)

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la Municipalité de Saint-Placide doit procéder à l'embauche de professeurs pour la session d'hiver 2019 afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Sabrina Pelletier, coordonnatrice du Loisir et de la Culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la démarche entreprise par Mme Sabrina Pelletier coordonnatrice du Loisir et de la Culture pour l'octroi de contrats relatifs aux activités de loisir qui se tiendront sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide à l'hiver 2019, selon ce qui suit :

NOM PRÉNOM	TITRE DU COURS	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	FRAIS OUVERTURE FERMETURE	HONORAIRES AVANT TAXES
	Cours pour adultes				
Sonia Dion*	Atelier-conférence Home Staging	20-02-2019	20-02-2019		240 $
Sonia Dion*	Atelier conférence Relooking-déco	27-02-2019	27-02-2019		240 $
Benoît Jean	Badminton libre	29-01-2019	16-04-2019	144 $	17 $
Marie-Christine Faubert	Cardio +	30-01-2019	15-05-2019		450 $
Louis-Philippe Richer	Hockey Cosom	31-01-2019	18-04-2019	144 $	17 $
Denise Greggain	Pllates (jour)	30-01-2019	15-05-2019		975 $
Marie-Christine Faubert	Tonus Musculaire	28-01-2019	06-05-2019		360 $
Guylaine Lagacé	Yoga	31-01-2019	18-04-2019		840 $
Guylaine Lagacé	Yoga sur chaise	05-02-2019	09-04-2019		700 $
Cloé Girard (Parc Carillon)	Zumba gold	31-01-2019	23-05-2019		975 $
	Cours pour enfant				
Josée Desroches	Activité NERF	28-01-2019	29-04-2019	144 $	17 $
Philippe Brabant	Karaté kenpo	01-02-2019	12-04-2019	120 $	800 $
Air en fête*	Science en folie	17-02-2019	14-04-2019		1020 $

*Les honoraires pour ces cours sont facturés en fonction du nombre de participants inscrits. Les honoraires proposés dans le tableau correspondent au nombre minimal d'inscription

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au

budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
321-11-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT 3 (FINAL) : LES ENTREPRISES V.G. INC.
(Référence dossier : 401-133-5012)

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le versement de 4 874.45 $ plus les taxes applicables à la firme Les Entreprises V.G. inc. pour le paiement final des travaux pour la patinoire extérieure et le bâtiment de services – Parc Cyrille-Lalande le tout, selon la demande et certificat de paiement 3 (Final) préparé par Nicolas Samson, ing. de la firme BSA Groupe Conseil inc.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois d'octobre 2018 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION
322-11-2018

AUTORISATION – SIGNATURE – ENTENTE SUR LE PARTAGE DE LA PROGRAMMATION ENTRE VILLE DE SAINT-EUSTACHE ET LES VILLES DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 114-241-056)

CONSIDÉRANT QUE les Villes signataires souhaitent conclure une entente afin que Ville de Saint-Eustache, en tant que partenaire, autorise les services de sécurité incendie des villes signataires à programmer des radios avec le même profil que celui de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente facilitera les communications radios entre les Services des villes signataires et le centre d'appels d'urgence 911 de Ville de Saint-Eustache;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide, l'entente sur le partage de la programmation entre Ville de Saint-Eustache et les villes de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 55 et se termine à 21 h.

RÉSOLUTION
323-11-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 03.

ADOPTÉE